

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 19 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille dix-vingt-un **Le Dix-neuf Novembre** à treize heures quarante-cinq
Le conseil Municipal,
Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance publique,
sous la Présidence de Monsieur BIANCHI Christophe - Maire –

Présents : BONDIL Claude – ARNOUX Chantal – CLERC Alain -
ARNAUD Claude — MOSSO Anne-Marie - LAGARDE Gérard
- DUMAY Chantal - REIGNIER Jean-Luc – FAGET Solange -
BONDIL Jean-Philippe – PERNIN Valérie - VALIER Karine –
ESCUDIER Jacqueline - DUBOIS Christophe

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : MARIN Caroline donne procuration à BIANCHI Christophe
FAUCON Jean-Paul donne procuration à ARNOUX Chantal
GIORDANENGO Isabel donne procuration à ARNAUD Claude
LOYER Bernard donne procuration à ESCUDIER Jacqueline

A treize heures quarante-cinq, Monsieur Christophe BIANCHI déclare que la
séance est ouverte.

Les Conseillers municipaux présents, formant la majorité des membres en
exercice, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 04.04.84, il a
été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du
CONSEIL MUNICIPAL.

Mme ARNOUX Chantal est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Les conseillers ayant tous reçu un exemplaire de la séance du 8 Octobre 2021, ont
tous été d'accord pour passer directement à l'approbation des textes sans relecture
préalable.

Les membres de l'Assemblée Municipale ont été invités à formuler leurs
observations et le cas échéant, à les inscrire à la suite du procès-verbal. Après
quoi, les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été appelés à approuver ces
documents et à signer le registre des délibérations.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres de l'Assemblée
Municipale.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises :
- la décision n°007-2021 du 19 Octobre 2021 relative à la demande de subvention
auprès de la région Sud PACA au titre FRAT 2021 pour l'opération de
restauration de la chapelle Saint Maxime
- dépôt d'une déclaration préalable n°0041662100060 relative aux travaux de
réfection de la cathédrale

Madame Jacqueline ESCUDIER précise que Monsieur Bernard LOYER n'est pas présent pour des raisons humanitaires. S'il est absent c'est qu'il a des choses importantes à faire. Il n'est pas nécessaire de faire des commentaires négatifs sur Monsieur Bernard LOYER.

Monsieur Christophe DUBOIS soulève trois points :

- l'absence des questions diverses. Il demande leur retour à l'ordre du jour.
- l'inadaptation de l'horaire du Conseil Municipal. Il a dû modifier son planning une nouvelle fois à cause de l'horaire du Conseil.
- Concernant le débat de politique générale, il ne veut pas une simple lecture du projet de campagne de Monsieur le Maire. Il souhaite un véritable débat.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien entendu.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée Municipale :

ORDRE DU JOUR

- Modification poste / Service Voirie
- Création poste / Chargé de projet / Petite Ville de Demain
- Avenant n° 1 / Centre de loisirs / Les Francas du 04
- Intervention Musicale / Ecole primaire
- Noël du personnel / Bons cadeaux
- Déploiement paiement carte bleu / Régie des marchés
- Fondation du patrimoine / Souscription / Chapelle Saint Maxime
- Débat de politique générale

L'ordre du jour ainsi proposé est accepté à l'unanimité.

Séance du 19 Novembre 2021

Monsieur Christophe DUBOIS demande si cette modification concerne un nouveau recrutement.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

N° 53-2021/07 MODIFICATION POSTE / SERVICE VOIRIE

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de modifier un poste ouvert sur la commune en ce sens :

- Transformer le poste ouvert d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique territorial

La modification de ce poste a pour but de combler un besoin au sein du service technique de la Commune.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

MODIFIE un poste ouvert sur la Commune de Riez en ce sens :

- le poste ouvert d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique territorial

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 23/11/2021

Affichage Mairie : 23/11/2021

Transmis en Préfecture : 23/11/2021

Séance du 19 Novembre 2021

Madame Jacqueline ESCUDIER indique qu'elle ne comprend pas pourquoi les élus de l'opposition sont exclus du programme Petites Villes de Demain alors qu'ils sont à l'origine du projet.

Monsieur le Maire lui répond que la délibération parle de la création du poste de chargé de projet et non pas du programme en soi. Ce n'est donc pas le sujet de la délibération.

N° 54-2021/07 CREATION POSTE / CHARGE DE PROJET / PETITE VILLE DE DEMAIN

Monsieur le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL que :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié à savoir le programme Petites Villes de Demain,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un emploi non permanent pour un poste de chargé de projet, contractuel, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir le programme Petites Villes de Demain qui a une durée prévisible de 6 ans. Le chargé de projet a pour rôle de :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Le chargé de projet sera placé sous l'autorité directe de Monsieur le Maire et de la Secrétaire générale de Mairie.

Le poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2024 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure (niveau bac + 5) en aménagement du territoire, développement local, urbanisme, développement du territoire ou formation supérieure (niveau bac + 2) en aménagement du territoire, développement local, urbanisme, développement du territoire avec expérience dans l'ingénierie de projets et le management de projets territoriaux.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 23/11/2021
Affichage Mairie : 23/11/2021
Transmis en Préfecture : 23/11/2021

Séance du 19 Novembre 2021

Monsieur le Maire explique l'augmentation des tarifs par rapport au quotient familial. Madame Jacqueline ESCUDIER demande si les enfants des communes avoisinantes peuvent venir à l'ALSH de Riez.

Monsieur le Maire répond que seuls les enfants des communes extérieures dont les parents travaillent sur Riez ou dont les grands-parents habitent sur Riez peuvent participer à l'ALSH. Les autres non.

Madame Jacqueline ESCUDIER demande ce qui est prévu pour les enfants de plus de 14 ans.

Monsieur le Maire répond que pour le moment rien n'est prévu.

Monsieur Christophe DUBOIS relève que la Caisse d'Allocations familiales souhaite un tarif dégressif mais la différence est de 15 centimes entre les familles les plus pauvres et les familles les plus riches ce qui n'est pas significatif.

Monsieur le Maire répond que la commune à appliquer selon la demande de la Caisse d'Allocations familiales.

N° 55-2021/07 AVENANT N° 1 / CENTRE DE LOISIRS / LES FRANCAS DU 04

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que la commune a passé un marché public pour la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement de Riez avec l'association Les Francas du 04 qui a débuté le 1^{er} Janvier 2021 et qui court jusqu'au 31 Décembre 2023. Dans le cadre de ce marché public, la commune de Riez a mis en place un tarif unique pour les enfants et les adolescents.

Or, la Caisse d'allocations familiales des Alpes de Haute Provence oblige désormais la mise en place d'une grille tarifaire selon le quotient de ressources des familles fréquentant l'accueil de loisirs sans hébergement de Riez.

De ce fait, il est nécessaire de passer un avenant au marché conclu avec l'association Les Francas du 04 prenant en compte cette modification tarifaire. Celle-ci s'appliquera à compter du 22 Décembre 2021 et se décomposera comme suit :

Famille avec quotient	inférieur à 526 €
	ALSH RIEZ
Forfait mensuel périscolaire matin	8,50 €
Forfait mensuel périscolaire soir	14,50 €
Forfait mensuel périscolaire matin et soir	19,00 €
Journée entière à l'ALSH / par jour	7,75 €
Famille avec quotient	Entre 527 € et 637 €
	ALSH RIEZ
Forfait mensuel périscolaire matin	8,55 €
Forfait mensuel périscolaire soir	14,55 €
Forfait mensuel périscolaire matin et soir	19,05 €
Journée entière à l'ALSH / par jour	7,80 €
Famille avec quotient	Entre 638 € et 775 €
	ALSH RIEZ
Forfait mensuel périscolaire matin	8,60 €
Forfait mensuel périscolaire soir	14,60 €
Forfait mensuel périscolaire matin et soir	19,10 €
Journée entière à l'ALSH / par jour	7,85 €
Famille avec quotient	Supérieur à 775 €
	ALSH RIEZ
Forfait mensuel périscolaire matin	8,65 €
Forfait mensuel périscolaire soir	14,65 €
Forfait mensuel périscolaire matin et soir	19,15 €
Journée entière à l'ALSH / par jour	7,90 €

De plus, il indique que ces tarifs augmenteront à partir du 1^{er} Janvier 2023 comme suit :

Famille avec quotient	inférieur à 526 €
	ALSH RIEZ
Forfait mensuel périscolaire matin	8,55 €
Forfait mensuel périscolaire soir	14,55 €
Forfait mensuel périscolaire matin et soir	19,05 €
Journée entière à l'ALSH / par jour	7,80 €
Famille avec quotient	Entre 527 € et 637 €
	ALSH RIEZ
Forfait mensuel périscolaire matin	8,60 €
Forfait mensuel périscolaire soir	14,60 €
Forfait mensuel périscolaire matin et soir	19,10 €
Journée entière à l'ALSH / par jour	7,85 €
Famille avec quotient	Entre 638 € et 775 €
	ALSH RIEZ
Forfait mensuel périscolaire matin	8,65 €
Forfait mensuel périscolaire soir	14,65 €
Forfait mensuel périscolaire matin et soir	19,15 €
Journée entière à l'ALSH / par jour	7,90 €
Famille avec quotient	Supérieur à 775 €
	ALSH RIEZ
Forfait mensuel périscolaire matin	8,70 €
Forfait mensuel périscolaire soir	14,70 €
Forfait mensuel périscolaire matin et soir	19,20 €
Journée entière à l'ALSH / par jour	7,95 €

**Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

ACCEPTE de passer un avenant au marché public de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement de Riez avec l'association Les Francas du 04 qui s'appliquera à compter du 22 Décembre 2021 dans les conditions énoncées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Visa Préfectoral : 23/11/2021
Affichage Mairie : 23/11/2021
Transmis en Préfecture : 23/11/2021**

Séance du 19 Novembre 2021

N° 56-2021/07 INTERVENTION MUSICALE / ECOLE PRIMAIRE

Monsieur le Maire expose au CONSEIL MUNICIPAL que l'école élémentaire Rouvier a un projet pédagogique culturel musical pour l'année scolaire 2021-2022.

Ce projet mené en partenariat avec l'atelier musical Grysélien a pour but d'offrir aux enfants de l'école une ouverture sur la musique. Toutes les classes bénéficieront d'une séance hebdomadaire de musique avec leur enseignant et l'atelier musical Grysélien.

Pour que ce projet soit mené à bien, l'Ecole a besoin du soutien financier de la Mairie. Il propose donc de prendre en charge financièrement la totalité des interventions musicales de l'atelier musical Grysélien, sis Place de la Mairie à 04800 Gréoux-les-Bains. Le coût est de 2 640.00 € (deux mille six cents quarante euros). Etant donné que les interventions s'étalent sur l'année scolaire 2021-2022, le paiement sera réalisé en deux fois.

**Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

ACCORTE de prendre en charge, dans le cadre de l'activité culturelle, les interventions musicales de l'atelier musical Grysélien, sis Place de la Mairie, à 04800 Gréoux-les-Bains, pour un coût de 2 640.00 €

DIT que le paiement des 2 640.00 € se fera en deux fois

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

**Visa Préfectoral : 23/11/2021
Affichage Mairie : 23/11/2021
Transmis en Préfecture : 23/11/2021**

Séance du 19 Novembre 2021

Madame Jacqueline ESCUDIER demande le nombre de personnes concernées.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 34 agents.

N° 57-2021/07 NOËL DU PERSONNEL / BONS CADEAUX

Monsieur le Maire rappelle au CONSEIL MUNICIPAL que chaque année la commune offre un cadeau de Noël au personnel communal. Cette année est encore marquée par la crise sanitaire et par un besoin de relance de l'économie locale.

De ce fait, il propose de faire profiter les commerces du village du cadeau de Noël du personnel communal. En l'espèce, il souhaite que comme l'année dernière la commune offre des bons cadeaux d'une valeur de 100 € (deux bons de 50 €) à chaque agent communal afin que ceux-ci aillent les dépenser auprès des commerces de la ville. Dans ce cadre, un courrier a été envoyé à l'ensemble des commerçants de la commune afin de proposer cette opération. Bon nombre d'entre eux ont répondu favorablement à cette proposition.

L'opération se déroulera comme suit :

L'agent aura donc deux bons d'une valeur de 50 euros nominatifs à dépenser chez un de nos commerçants participants (une liste sera fournie par la commune). Il pourra récupérer sa marchandise après avoir fourni un ou deux bons cadeaux. Ce bon devra être signé par l'agent et par le commerçant bénéficiaire. A la suite, le commerçant devra envoyer le ou les bons cadeaux ainsi qu'un RIB afin que la commune puisse s'acquitter de la dépense.

Il est précisé que ce bon d'une valeur de 50 euros doit être utilisé en une fois chez un des commerçants. Les agents auront jusqu'au 31 Janvier 2022 pour dépenser les bons cadeaux chez les commerçants participants.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de réaliser cette opération de relance des commerçants Riézois telle qu'elle est décrite ci-dessus

ACCEPTE d'offrir deux bons cadeaux d'une valeur de 50 € chacun à chaque agent communal comme cadeau de Noël pour les fêtes de fin d'année

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 23/11/2021

Affichage Mairie : 23/11/2021

Transmis en Préfecture : 23/11/2021

Séance du 19 Novembre 2021

Monsieur Christophe DUBOIS demande si compte tenu du montant d'autres devis ont été demandés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une modernisation du logiciel que la Commune utilise. De ce fait, il n'y a pas eu de demande d'autres devis.

N° 58-2021/07 DEPLOIEMENT PAIEMENT CARTE BLEU / REGIE DES MARCHES

Monsieur le Maire indique au CONSEIL MUNICIPAL que le décret n°2018-689 du 1^{er} Août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne indique que les collectivités territoriales doivent prévoir le déploiement du paiement par carte bleu sur les services payants de la commune à compter du 1^{er} janvier 2022. Cela concerne notamment la régie des droits de place.

Pour se mettre en accord avec la législation, il est donc nécessaire de moderniser nos systèmes de paiement pour les droits de place.

A cet effet, la société ILTR, sise 35 rue du château d'Orgemont à 49000 ANGERS propose de prendre en charge cette modernisation pour un coût de 4 412.40 € TTC (quatre mille quatre cent douze euros et quarante centimes toutes taxes comprises). Cette proposition comprend la migration PDA vers smartphone ainsi que la mise en place d'un module de paiement CB MPOS-GEODP-PLACIER mobile.

En outre, cette proposition comprend un abonnement et une maintenance d'un montant de 29 € HT par mois.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE de mettre en place le paiement Carte bleu pour la régie des droits de place à compter du 1^{er} Janvier 2022

ACCEPTE la proposition de la société ILTR sise 35 rue du château d'Orgemont à 49000 ANGERS selon les conditions énoncées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 23/11/2021

Affichage Mairie : 23/11/2021

Transmis en Préfecture : 23/11/2021

Séance du 19 Novembre 2021

A la demande de Monsieur Claude ARNAUD, une minute de silence est observée en l'honneur de Madame Marie-Françoise BRUNEL, déléguée départementale de la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire remercie les conseillers pour l'observation de cette minute de silence.

Monsieur le Maire indique qu'une subvention de la Direction régionale des affaires culturelles a été accordée pour les travaux de restauration de la chapelle Saint Maxime. Une demande de subvention a été déposée également auprès de la Région. Il indique que la commune a une possibilité de passer par une souscription sur ce dossier et que Messieurs Jean-Paul FAUCON et Jean-Luc REIGNIER ont monté le dossier de souscription.

N° 59-2021/07 FONDATION DU PATRIMOINE / SOUSCRIPTION / CHAPELLE SAINT MAXIME

Monsieur le Maire présente au CONSEIL MUNICIPAL un dossier en vue d'une campagne de mécénat populaire organisé avec la Fondation du Patrimoine pour les travaux de restauration de la chapelle Saint Maxime et son clocher.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE l'organisation d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises par la Fondation du Patrimoine en vue de compléter le financement des travaux de restauration de la chapelle Saint Maxime et son clocher.

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer toutes les démarches qui en découlent et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires

Visa Préfectoral : 23/11/2021

Affichage Mairie : 23/11/2021

Transmis en Préfecture : 23/11/2021

Séance du 19 Novembre 2021

Madame Valérie PERNIN quitte la séance du Conseil Municipal.

DEBAT DE POLITIQUE GENERALE :

Monsieur Christophe DUBOIS indique qu'il veut aborder plusieurs axes.

Monsieur le Maire répond que la politique c'est nous qui la menons. Concernant le cadre de vie, il rappelle que la municipalité souhaite créer un véritable parc des colonnes arboré et agréable, un aménagement piétonnier sur Hilarion Bourret et le long de l'Hôpital local et un lieu de verdure sur l'îlot Ferrier. Il indique que la municipalité poursuit son plan de déploiement des caméras de vidéo-protection.

Concernant le patrimoine, la municipalité travaille actuellement sur une réhabilitation de l'ancien presbytère. L'aménagement du plateau de Saint Maxime est bien avancé. La souscription va nous aider dans ce sens. Lors du prochain Conseil municipal, le projet d'aménagement du plateau sera présenté. Pour la rénovation de la porte Saint-Sols, une subvention de la direction régionale des affaires culturelles nous a été accordée et une autre demande de subvention est en cours d'instruction auprès du Département des Alpes de Haute Provence. En 2022, les travaux devraient débiter. Pour la réalisation du sentier du Colostre entre Riez et Roumoules, la municipalité travaille en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Verdon.

Concernant les services de proximité, l'ancienne caserne de pompier sera peut être transformée en gymnase. Pour la nouvelle caserne, la municipalité est en étroite collaboration avec le SDIS 04 pour que le projet soit mené à bien. Une validation de la demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux sera présentée lors du prochain Conseil municipal. Dans le cadre de la rénovation de l'hôpital local, la consultation a été lancée. Un architecte a été retenu. La finalisation des travaux se fera en 2024. Pour la création de la maison de service public, une rencontre avec la responsable de ce dossier dans le département est prévue.

Concernant le social, la municipalité a toujours pour objectif de rendre accessible la mairie aux personnes à mobilité réduite avec la mise en place d'un ascenseur. Une rencontre avec les services de l'Etat a été organisée. Le projet a été refusé deux fois par les services de l'Etat. Le dossier est actuellement entre les mains de Madame la Sous-Préfète. Pour la rénovation énergétique de l'école maternelle, une subvention a été demandée et le projet a été retenu dans le plan pluriannuel de la DLVA. De plus, une demande de subvention va être déposée au titre de la DETR. Le dossier RHI (réhabilitation de l'habitat insalubre) avance. Les acquisitions des parcelles par l'EPF sont en cours et l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique vient d'être lancée. Pour le projet de pose de panneaux photovoltaïques, une société privée est venue en Mairie présenter le projet. La DLVA a aussi travaillé sur le sujet. Les toits des bâtiments ont été contrôlés en ce sens. Il faudra faire un choix entre le projet de la DLVA et le projet de la société privée. Enfin, pour l'enfouissement des collecteurs de déchet, la municipalité a fait part de ses besoins à la DLVA.

Monsieur le Maire rappelle qu'il fera tout le nécessaire pour tenir les engagements inscrits dans le projet de campagne. Des adaptations seront faites en fonction des nécessités. Mais il est très fier de son équipe. Beaucoup de réalisations ont déjà été faites. D'ici trois ans, l'ensemble des engagements seront réalisés. Les relations avec le département, la DLVA, le PNRV et la région Sud PACA sont très bonnes. C'est une chance d'avoir Madame Eliane BAREILLE en tant que Présidente du Département des Alpes de Haute Provence. Enfin, il espère qu'avant l'été 2022 les travaux de la place Saint Antoine soient terminés.

Monsieur Christophe DUBOIS soulève que Monsieur le Maire a lu son livret de campagne et que ce n'est pas un débat de politique générale. Il s'inquiète de l'état de la cathédrale. Des finances de la commune ont été engagées. Mais qui est le maître d'œuvre pour les travaux ? Le dossier au titre du FEADER va-t-il être relancé ?

Monsieur le Maire répond qu'à partir du 1^{er} Janvier 2022, le chargé de projet PVD s'occupera des dossiers de subvention. Il pourra notamment travailler sur une relance du dossier de subvention au titre du FEADER. En outre, des subventions DETR et FRAT seront demandées en 2022. Concernant l'assurance décennale, un recours a été fait. Celui-ci n'a pas abouti. Il précise qu'en 2022, la réfection de la toiture va être faite. De plus, un diagnostic structure a été réalisé par la société BGEA. Il est ressorti qu'aucun problème de structure n'était présent sur la cathédrale. Actuellement, la mairie a réalisé des travaux a minima. Une déclaration préalable a été déposée afin de réaliser les travaux. Une réponse nous sera donnée dans un délai de 2 à 3 mois. En mars 2022, les travaux pour mettre hors d'eau la cathédrale vont débiter.

Monsieur Christophe DUBOIS soulève que les travaux du Baptistère sont de nouveau interrompus.

Monsieur le Maire répond que les travaux ne sont pas arrêtés. Le dossier est suivi par l'agent en charge de l'urbanisme. Une réunion de chantier a eu lieu le 18 Novembre. L'escalier sera posé au 15 Décembre.

Monsieur Christophe DUBOIS demande si les travaux de la phase 2 seront finis en 2021.

Monsieur le Maire répond que les travaux se termineront quand ils se termineront.

Monsieur Christophe DUBOIS demande si la phase 3 relative à la déviation de la route se mettra en place.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est bloqué sur rien. Une discussion sera lancée en groupe de travail. Pour le moment, on va avancer et finaliser le programme.

Madame Jacqueline ESCUDIER demande s'il est décidé sur le projet de l'Hôtel de Mazan.

Monsieur le Maire répond qu'ils en ont déjà parlé en Conseil à plusieurs reprises. Le Président de la DLVA s'est positionné sur le sujet. Le projet du futur musée doit être budgétisé en 2022 par la DLVA. Une réunion de l'agglomération a lieu la semaine prochaine et on verra à ce moment-là si le président tient sa parole. La commune a rempli de son côté tous ses engagements notamment au niveau des enfouissements des réseaux.

Madame Jacqueline ESCUDIER demande s'il est prêt à faire un vrai musée.

Monsieur le Maire répond qu'il faut voir avec la DLVA.

Monsieur Christophe DUBOIS rappelle que d'autres communes sont très actives auprès de la DLVA sur les projets culturels. Le dossier du futur musée est en concurrence avec d'autres dossiers. La commune de Riez doit être plus active auprès de la DLVA. La crédibilité de la commune n'est pas bonne auprès de l'agglomération.

Monsieur le Maire répond que la commune a respecté ses engagements pour accéder au musée.

Monsieur Claude BONDIL indique que la culture est une compétence de l'agglomération.

Monsieur Christophe DUBOIS répond que la commune n'a pas de compétence sur l'hôpital non plus alors que les élus s'en occupent.

Monsieur Claude BONDIL quitte la séance du Conseil municipal.

Madame Jacqueline ESCUDIER demande où en est le plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire répond qu'au niveau des permis de construire la commune se porte très bien. Une réunion sur le PLU aura lieu la semaine prochaine en présence de Madame la Sous-Préfète.

Madame Jacqueline ESCUDIER indique qu'ils ne sont pas au courant des évolutions sur le sujet.

Monsieur Christophe DUBOIS rappelle que le règlement national d'urbanisme est plus permissif que le plan local d'urbanisme. Le RNU n'est pas adapté à la commune de Riez. Le PLU est essentiel au programme Petites Villes de Demain. Il est essentiel que le PLU aboutisse. Actuellement on est dans une situation anarchique. De plus, le village est en ruine. Les visiteurs s'interrogent sur l'état du centre ancien. Les riezois sont désespérés. Il est essentiel d'envisager une rénovation du centre ancien.

Monsieur le Maire souhaite clore le débat.

Monsieur Christophe DUBOIS répond que ce n'est pas un débat de politique générale.

Monsieur le Maire lui indique qu'il peut faire un recours.

Monsieur Christophe DUBOIS souhaite aborder des sujets sur le social, les finances et l'environnement.

Madame Jacqueline ESCUDIER soulève la question de la Maison France Service.

Monsieur le Maire indique qu'une rencontre est prévue en décembre avec la directrice départementale des finances publiques. Les élus travaillent sur le sujet.

Monsieur Christophe DUBOIS propose de mettre la maison France service dans l'ancien bureau de l'office de tourisme. Un partenariat avec le tiers lieu peut être envisagé.

Monsieur le Maire clôt le débat.

Monsieur Christophe DUBOIS précise que les sujets n'ayant pas été abordés dans le débat feront l'objet de questions écrites.

Questions orales :

1) Questions orales posée par Madame Jacqueline ESCUDIER sur l'extinction de l'éclairage public :

« 4 communes du Parc du Verdon ont récemment été labellisées par l'association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne dans le cadre du dispositif "villes et villages étoilés". Comme 722 autres communes au niveau national, elles ont choisi de couper l'éclairage public en cœur de nuit. Cette démarche vise à protéger la biodiversité nocturne et à réaliser des économies d'énergie. Le large retour d'expérience des communes ayant coupé leur éclairage public la nuit montre que cette démarche ne compromet pas la sécurité des biens et des personnes.

La prochaine labellisation aura lieu en 2022. De nouvelles communes du département sont candidates. Nous serions favorables à ce que la commune de Riez s'engage dans ce dispositif. Est-ce envisageable ? »

Monsieur le Maire indique que la commune est passée de 150 Watts à 60 Watts par lampadaire. La commune reste dans cette démarche de diminution de la consommation. Ce n'est pas dans les priorités de la commune de passer à l'extinction totale des lumières. Cependant, si cela devient obligatoire, la commune s'y conformera.

2) Question orale posée par Monsieur Christophe DUBOIS sur les déchets :

« Nous avons organisé une réunion publique le 15 octobre dernier. 30 personnes y ont participé. L'optimisation de la gestion des déchets été abordée par plusieurs participants et a fait l'objet d'une partie des échanges. Il en avait été de même lors des réunions précédentes organisées en 2019 et début 2020.

La situation actuelle ne nous semble effectivement pas optimale : nous disposons sur la commune de quelques points de collecte sélective et de nombreux conteneurs pour déchets non valorisables. De nombreux déchets recyclables ou valorisables (bouteilles en verre, emballages, déchets verts...) sont déposés dans les conteneurs pour déchets non valorisables et sont donc traités comme tels. En 2019 au niveau de l'agglomération, la collecte sélective, verres compris, ne représentait que 13% des tonnages collectés. Cela pose un problème environnemental et impacte les finances communautaires donc celles des habitants de Riez.

Pour faire évoluer la situation, plusieurs axes nous semblent explorables :

Premièrement, développer le compostage local des déchets organiques en incitant les personnes disposant d'un bout de jardin à s'équiper d'un composteur et en mettant à disposition des résidents du centre-ville des composteurs publics comme le proposait l'association "Les jardins des savoirs".

Deuxièmement, disposer à chaque point de collecte de conteneurs pour déchets recyclables à côté des conteneurs pour déchets non valorisables, quitte à réduire le nombre de points de collecte. Cette réorganisation des points de collecte pourrait s'accompagner d'une tarification incitative.

Enfin mieux informer.

Nous avons fait part à la DLVA de nos réflexions. Nous savons qu'une réunion sur le sujet se tient à Gréoux ce vendredi 19 novembre de 14h à 17h. Nous souhaitons que la commune de Riez soit active en ce sens au sein de la DLVA. Vous y engagez-vous ?

Concernant la déchetterie, nous ne comprenons pas pourquoi, lors de la précédente mandature, le conseil municipal n'a pas délibéré en faveur de la réimplantation de la déchetterie à Riez comme le proposait la DLVA et comme cela avait été envisagé précédemment. La DLVA a acheté un terrain à la commune de Roumoules et investit sur la commune de Roumoules alors la déchetterie aurait pu être implantée à Riez. Qu'à motivé votre choix de laisser s'implanter la déchetterie ailleurs ? »

Madame Jacqueline ESCUDIER soulève qu'une personne du Conseil municipal aurait dû être présent à la réunion de la DLVA.

Monsieur Christophe DUBOIS indique que l'agglomération a investi plus d'un million d'euros à Roumoules pour la déchetterie.

Monsieur le Maire répond que Monsieur Claude ARNAUD et Monsieur Gérard LAGARDE ont fait le tour des commerces avec l'agent de la DLVA dans le cadre de la valorisation des déchets « verres ». Il précise qu'il faut 20 minutes pour aller à la déchetterie de Quinson. Le chemin de la déchetterie de Riez n'était plus adapté pour accueillir les camions. De plus, la déchetterie n'était pas aux normes vis-à-vis des conditions de travail du personnel de la DLVA. Concernant le projet de la campagne de Rougne, il fallait plus de temps pour y aller que pour se déplacer à la future déchetterie de Roumoules. De ce fait, aller à Roumoules ou aller à Rougne c'est exactement la même chose. De plus, la DLVA n'a jamais rien proposé de concret sur la campagne de Rougne. La DLVA s'était engagé à mettre une déchetterie mobile en attendant l'ouverture de celle de Roumoules mais celle-ci n'a pas pu voir le jour. Il précise qu'on ne peut pas tout avoir sur la commune de Riez. La municipalité a préféré privilégier la culture au niveau de l'agglomération. Roumoules a la déchetterie et Riez aura le musée de Mazan.

Monsieur le Maire souhaite clore la séance.

Monsieur Christophe DUBOIS regrette de couper court au débat. Il transmettra des questions écrites. Ce qui se passe est déplorable. Il vaut mieux échanger à l'oral qu'avoir des réponses inutiles aux questions écrites. C'est une honte. Cette façon de pratiquer est lamentable.

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance portant le numéro 07 et comptant 7 délibérations numérotées 53-2021/07 à 59-2021/07 est levée à 14 heures 45 minutes.

Signature des Conseillers présents :

BIANCHI Christophe

BONDIL Claude

ARNOUX Chantal

CLERC Alain

ARNAUD Claude

MOSSO Anne-Marie

LAGARDE Gérard

DUMAY Chantal

REIGNIER Jean-Luc

FAGET Solange

BONDIL Jean-Philippe

PERNIN Valérie

VALIER Karine

ESCUDIER Jacqueline

DUBOIS Christophe